SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260914-D_2026_117-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/117

N/7.2

Objet : Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'habitation : modification Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H.)

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 8 septembre 2026**, s'est réuni le **lundi 14 septembre 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

Membres afférents : 27 **Membres en exercice : 27**

Présents (P) :21

Procurations (PV) : 6 – Mme VILLER à M. DELMAS-BARON, M. CHEVREL à M. VILLAUME, Mme BEKONO à Mme GAREL, M. VIRY à M. DENIEL, M. PECHEUR à M. VITRE et Mme BESNIER à Mme GALOPIN

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 0

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Alain PERCEVAULT est nommée secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	PV
VITRE Didier	P	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	PV	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	P
LE PAPE Marie-Hélène	P	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	PV
COMMUNIER Sylvie	P	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	PV	GALOPIN Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	P	PECHEUR Damien	PV	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	PV	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le conseil municipal,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1406 bis ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu les propositions des membres de la commission des finances du 3 septembre 2026,
Vu la délibération du 27 mars 2023 n° D/2023/034 ayant institué la Taxe d'habitation sur les Logements Vacants dont les effets cesseront au 1er janvier 2027,

Considérant que la commune entend poursuivre pour les prochains exercices la lutte contre la vacance habitat et commerciale,
Considérant que la commune entend développer l'offre de logement sur son territoire (productions publique et privée de logements, rénovation et requalification urbaine, opération programmée de l'amélioration de l'habitat – rénovation urbaine…),
Considérant qu'il est nécessaire de reprendre une délibération pour instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260914-D_2026_117-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026**	**Délibération n° 2026/117** **N/7.2**
Objet : Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'habitation : modification Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H.)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'assujettir les logements vacants à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,
- de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 15 septembre 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.